

LA SOCIÉTÉ FINANCIÈRE DEFINITY ANNONCE UN PLACEMENT PRIVÉ DE BILLETS D'UNE VALEUR DE 1 G\$

/NE PAS DISTRIBUER À DES SERVICES DE PRESSE AMÉRICAINS NI DIFFUSER AUX ÉTATS-UNIS/

WATERLOO (Ontario), le 11 septembre 2025 — La [Société financière Definity](#) (TSX : DFY) (« Definity ») a annoncé aujourd'hui qu'elle entend émettre des billets non garantis de rang supérieur d'un capital global de 1 G\$ en deux séries par voie de placement privé à des investisseurs qualifiés au Canada (le « placement privé »).

Le placement privé vise (i) des billets non garantis de rang supérieur de série 1, à 3,709 % d'un capital global de 650 M\$ échéant le 12 septembre 2030 (les « billets de 2030 ») et (ii) des billets non garantis de rang supérieur de série 2, à 4,393 % d'un capital global de 350 M\$ échéant le 12 septembre 2035 (les « billets de 2035 » et, conjointement avec les billets de 2030, les « Billets »). Les Billets constitueront des obligations non garanties de rang supérieur directes de Definity et seront de rang égal et proportionnel avec toutes les autres obligations non garanties actuelles et futures de Definity.

Les billets de 2030 peuvent être rachetés à tout moment avant le 12 août 2030 et les billets de 2035 peuvent être rachetés à tout moment avant le 12 juin 2035 (selon le cas, pour chaque série de Billets, la « date de rachat à la valeur nominale »), dans chaque cas, au gré de Definity, en totalité ou en partie, moyennant un préavis, à un prix de rachat correspondant au plus élevé des montants suivants : a) le prix fondé sur le rendement des obligations du Canada ou b) 100 % de leur capital, dans chaque cas majoré de l'intérêt couru et impayé. Les Billets peuvent être rachetés à tout moment à compter de la date de rachat à la valeur nominale au gré de Definity, en totalité ou en partie, moyennant un préavis à un prix de rachat correspondant à 100 % de leur capital, majoré de l'intérêt couru et impayé, jusqu'à la date fixée pour le rachat, exclusivement.

Definity a l'intention d'affecter le produit net au financement d'une partie du prix d'achat de l'acquisition annoncée précédemment des activités canadiennes de The Travelers Companies, Inc. (« Travelers ») (à l'exception de certains secteurs d'activité conservés par Travelers, notamment ses activités canadiennes liées aux cautionnements) pour une contrepartie en espèces d'environ 3,3 G\$ (l'« opération ») aux termes d'une convention d'achat intervenue entre Definity et des membres du groupe de Travelers (la « convention d'achat »). Si l'opération n'est pas réalisée au plus tard à la date butoir (au sens donné au terme « Outside Date » dans la convention d'achat) ou si la convention d'achat est résiliée avant la clôture de l'opération, les Billets feront l'objet d'un rachat obligatoire spécial. Le prix de rachat obligatoire spécial des Billets correspondra à 101 % du capital de la série de Billets, plus l'intérêt couru et impayé, s'il y a lieu, jusqu'à la date du rachat obligatoire spécial, exclusivement.

Le placement privé est réalisé par un syndicat codirigé par RBC Marchés des Capitaux et Valeurs Mobilières TD dans le cadre d'un placement pour compte. Le placement privé est assujéti à certaines conditions usuelles et sa clôture devrait avoir lieu le 12 septembre 2025.

Les titres devant être offerts n'ont pas été et ne seront pas inscrits aux termes de la *Securities Act of 1933* des États-Unis, dans sa version modifiée (la « Loi de 1933 ») ou des lois sur les valeurs mobilières d'un État des États-Unis et, par conséquent, ils ne peuvent être offerts ni vendus, directement ou indirectement, ni livrés aux États-Unis, ou pour le compte ou au bénéfice de personnes des États-Unis, sauf dans le cadre de certaines opérations qui sont dispensées des exigences d'inscription de la Loi de 1933 et des lois sur les valeurs mobilières des États applicables ou qui ne sont pas assujéties à ces exigences. Le présent communiqué ne constitue pas une offre de vente ou une sollicitation d'achat des titres aux États-Unis ou dans tout autre territoire où une telle offre ou sollicitation serait illégale.

À propos de la Société financière Definity

La Société financière Definity (« Definity », incluant ses filiales lorsque le contexte le nécessite) est l'un des assureurs de dommages chefs de file au Canada, comptant plus de 4,6 G\$ en primes brutes souscrites pour la période de 12 mois close le 30 juin 2025 et environ 3,8 G\$ en capitaux propres attribuables aux actionnaires ordinaires au 30 juin 2025.

Mise en garde concernant l'information prospective

Le présent communiqué contient de l'« information prospective » au sens de la législation en valeurs mobilières applicable au Canada. Plus précisément, l'information prospective qui figure dans le présent communiqué comprend, notamment, des énoncés portant sur : l'opération, le placement privé, y compris la clôture du placement privé, la date d'échéance prévue des Billets et l'affectation prévue du produit net du placement privé. On repère parfois l'information prospective par l'utilisation d'une terminologie de nature prospective comme « planifier », « viser », « cibler », « s'attendre à » ou « ne pas s'attendre à », « prévu », « possibilité », « budget », « estimer », « prévision », « projection », « perspective », « stratégie », « avoir l'intention de », « prévoir » ou ne pas prévoir », « optimiser », « renforcer », « leadership », « croire » ou de variations de ces mots ou expressions ou d'autres énoncés au conditionnel ou au futur concernant la prise de certaines mesures, la survenance de certains événements ou l'atteinte ou la livraison de certains résultats. De plus, les énoncés qui portent sur des attentes, des intentions, des projections ou d'autres interprétations de situations ou d'événements futurs contiennent de l'information prospective. Les énoncés qui contiennent de l'information prospective ne traitent pas de faits historiques, mais représentent plutôt les attentes, les estimations et les projections de la direction concernant des situations ou des événements futurs éventuels.

L'information prospective qui figure dans le présent communiqué est fondée sur nos opinions, nos estimations et nos hypothèses à la lumière de notre expérience et de notre perception des tendances historiques, du contexte actuel et des événements futurs prévus, ainsi que d'autres facteurs que nous jugeons actuellement appropriés et raisonnables dans les circonstances. En plus des autres estimations et hypothèses qui peuvent être mentionnées dans les présentes, des estimations et des hypothèses ont été formulées à l'égard notamment de ce qui suit : la clôture prévue du placement privé, la date d'échéance prévue des Billets, l'affectation prévue du produit net du placement privé et le fait que les contextes économique et politique applicables et la conjoncture sectorielle actuelle seront généralement maintenus. Cependant, la réalisation du placement privé est assujettie aux conditions de clôture usuelles, aux droits de résiliation et à d'autres risques et incertitudes, et rien ne garantit que le placement privé sera réalisé ou qu'il le sera dans les délais prévus. Même si l'information prospective est préparée et examinée avec soin, rien ne garantit que les opinions, les estimations et les hypothèses sous-jacentes se révéleront exactes. L'information prospective est nécessairement fondée sur un certain nombre d'opinions, d'estimations et d'hypothèses que nous avons jugées appropriées et raisonnables à la date à laquelle cette information a été formulée, et elle est soumise à de nombreux facteurs en conséquence desquels nos résultats, notre rendement ou nos réalisations réels, ou tout autre événement ou fait futur, pourraient être sensiblement différents de ceux qui sont exprimés ou sous-entendus dans les énoncés prospectifs, notamment les facteurs suivants :

- la capacité de Definity à continuer d'offrir des tarifs ou des caractéristiques de produits concurrentiels ou des services qui sont attrayants pour les clients;
- la capacité de Definity à établir pour ses produits d'assurance des prix adéquats permettant de générer un rendement acceptable, particulièrement dans les provinces où le cadre réglementaire exige que les augmentations des tarifs d'assurance automobile soient approuvées ou qui imposent par ailleurs des contraintes réglementaires à l'égard des tarifs d'assurance automobile;
- la capacité de Definity à évaluer de façon appropriée les risques liés aux polices d'assurance qu'elle souscrit;
- la capacité de Definity à évaluer et à régler les sinistres en conformité avec ses polices d'assurance;
- la capacité de Definity à obtenir une couverture de réassurance adéquate permettant de gérer le risque;

- la capacité de Definity à prévoir avec exactitude la fréquence et la gravité des sinistres futurs, notamment la fréquence et la gravité des phénomènes météorologiques et l'incidence des changements climatiques;
- la capacité de Definity à faire face aux pressions inflationnistes exercées sur les coûts par des mesures en matière de tarifs, de chaîne d'approvisionnement ou de gestion des coûts;
- la survenance d'événements catastrophiques imprévisibles;
- les litiges et les mesures réglementaires, y compris les réclamations éventuelles liées à la démutualisation et à notre PAPE et aux avantages découlant de la démutualisation non réclamés, ainsi qu'au traitement fiscal des sommes connexes transférées à la Société, et les actions collectives liées à la COVID-19 qui ont été et qui pourraient être intentées, ainsi que les frais juridiques connexes;
- la capacité de Definity à repérer, à réaliser et à intégrer des acquisitions et à en matérialiser les avantages ou à gérer les risques connexes;
- l'incertitude entourant la possibilité d'obtenir ou d'obtenir en temps opportun les approbations requises des autorités de réglementation pour réaliser l'opération;
- la capacité de la Société d'améliorer son ratio combiné, de fidéliser et d'attirer de nouveaux clients, de fidéliser des employés clés, de réaliser des synergies et de maintenir sa position sur le marché pendant et après l'intégration de l'opération;
- la capacité de la Société de réaliser l'intégration de l'opération dans les délais et selon les coûts prévus;
- les estimations et attentes relatives à la conjoncture économique et commerciale future et à d'autres facteurs ayant trait à l'opération et les incidences qui en découlent sur la croissance et l'augmentation de diverses mesures financières, y compris le prix et les modalités du financement connexe, y compris le placement privé;
- l'évolution défavorable des marchés financiers, les fluctuations des taux d'intérêt, les changements apportés aux politiques en matière de dividendes ou d'autres facteurs qui pourraient avoir une incidence sur nos investissements ou le cours de nos actions ordinaires;
- les changements liés à la transition vers une économie à faibles émissions de carbone, y compris les répercussions que pourrait avoir sur notre réputation et nos activités la façon dont des parties prenantes perçoivent notre approche en matière de changements climatiques ou nos déclarations en matière d'environnement ou de changements climatiques (c'est-à-dire comme de l'écoblanchiment) ou celles de notre secteur ou de nos clients;
- la capacité de Definity à bien gérer le risque de crédit lié à ses contreparties;
- les fluctuations des taux de change;
- la capacité de Definity à s'acquitter de ses obligations de paiement lorsqu'elles deviennent exigibles;
- la capacité de Definity à maintenir sa note de solidité financière ou sa note de crédit;
- la dépendance de Definity envers des personnes clés;
- la capacité de Definity à attirer, à perfectionner, à motiver et à maintenir en poste un nombre suffisant d'employés possédant les compétences, les capacités et les connaissances requises;
- la capacité de Definity à recueillir, à stocker, à transférer et à détruire adéquatement l'information;
- la dépendance de Definity envers les systèmes de technologie de l'information, les logiciels, l'Internet, les réseaux, les centres de données, les services de communication vocale ou de données et les perturbations ou les défaillances éventuelles de ces systèmes ou services, y compris des perturbations résultant d'un risque de cybersécurité ou d'un tiers fournisseur de service;
- l'incapacité de principaux fournisseurs de services à assurer la prestation de services ou de fournitures comme prévu, ou à respecter les modalités contractuelles ou commerciales;
- la capacité de Definity à obtenir, à maintenir et à protéger ses droits de propriété intellectuelle et ses informations exclusives, ou à empêcher des tiers d'utiliser sans autorisation notre technologie;
- la capacité de Definity à gouverner efficacement l'utilisation des modèles, de l'intelligence artificielle et de la technologie d'IA générative;

- le respect de la législation et des modifications apportées à celle-ci ou de son interprétation ou application, ou des attentes ou exigences des autorités de surveillance, y compris les changements dans la portée de la surveillance réglementaire, les taux d'imposition effectifs, les lignes directrices relatives aux fonds propres fondées sur le risque, les normes comptables et les techniques actuarielles généralement reconnues;
- les changements dans les politiques gouvernementales nationales ou étrangères, comme l'imposition de nouveaux tarifs transfrontaliers ou de politiques commerciales, peuvent avoir un impact négatif sur l'économie canadienne et le secteur de l'assurance de dommages et/ou exacerber d'autres risques pour Definity;
- le défaut de concevoir, de mettre en œuvre et de maintenir des contrôles efficaces à l'égard de l'information et de la déclaration financière, ce qui pourrait avoir un effet défavorable important sur notre entreprise;
- des actes malhonnêtes ou illégaux commis par un employé ou un tiers, y compris la fraude dans le cadre de la souscription d'une assurance ou de la gestion des demandes de règlement;
- la capacité de Definity à donner suite à des événements qui ont une incidence sur sa capacité d'exercer ses activités normalement;
- la capacité de Definity à mettre en œuvre sa stratégie ou à exploiter son entreprise selon les attentes actuelles de la direction;
- la conjoncture commerciale, économique, financière, politique et sociale en général, plus particulièrement au Canada;
- l'émergence ou la poursuite d'urgences sanitaires de grande ampleur ou de pandémies, et leurs répercussions sur l'économie locale, nationale ou internationale, ainsi que l'accroissement consécutif de certains risques susceptibles de nuire à nos activités ou à nos résultats futurs;
- l'environnement concurrentiel et la nature cyclique du secteur de l'assurance de dommages;
- l'introduction de technologies avancées, d'innovations perturbatrices ou de nouveaux modèles d'affaires par des participants actuels ou de nouveaux participants sur le marché;
- le risque lié au canal de distribution, y compris la dépendance de Definity envers des courtiers pour la vente de ses produits;
- le fait que les dividendes de Definity sont versés au gré du conseil et en fonction de divers facteurs et conditions existant à l'occasion;
- la dépendance de Definity envers les résultats d'exploitation de ses filiales et la capacité des filiales de verser des dividendes;
- la capacité de Definity à gérer efficacement les capitaux et les liquidités et à accéder à des capitaux et à des liquidités;
- les estimations et les jugements de la direction concernant l'IFRS 17 et son incidence sur diverses mesures financières;
- la publicité négative périodique à l'égard du secteur de l'assurance, de Definity, de la Fondation Definity Assurance ou des activités canadiennes de Travelers;
- les estimations et les attentes de la direction concernant des participations dans le canal de distribution des courtiers et leur incidence sur la croissance, le bénéfice et l'augmentation de diverses mesures financières.

Si ces risques ou incertitudes se concrétisaient, ou si les opinions, les estimations ou les hypothèses sous-tendant l'information prospective se révélaient inexactes, les résultats réels ou les événements futurs pourraient différer sensiblement de ceux qui sont prévus dans l'information prospective. Les lecteurs devraient examiner attentivement les opinions, les estimations ou les hypothèses mentionnées ci-dessus et décrites plus en détail à la rubrique 11 – « Gestion du risque et gouvernance d'entreprise » de notre rapport de gestion pour l'exercice clos le 31 décembre 2024.

Bien que nous ayons tenté de relever les facteurs importants en conséquence desquels les résultats réels pourraient être sensiblement différents de ceux qui sont prévus dans l'information prospective, les facteurs susmentionnés ne constituent pas une liste exhaustive et d'autres facteurs que nous ne connaissons pas ou que nous ne jugeons pas importants actuellement pourraient faire en sorte que les résultats réels ou les événements futurs diffèrent sensiblement de ceux qui sont indiqués dans l'information prospective. Rien ne garantit que cette information prospective se révélera exacte, puisque les résultats réels et les événements futurs pourraient différer sensiblement de ceux qui sont prévus dans cette information. Par conséquent, les lecteurs ne devraient pas se fier sans réserve à l'information prospective, qui n'est valable qu'à la date à laquelle elle est formulée.

L'information prospective contenue dans le présent communiqué représente nos attentes à la date du présent communiqué (ou à la date de leur formulation par ailleurs indiquée dans celle-ci) et peut changer après cette date. Toutefois, nous n'avons pas l'intention ni l'obligation de mettre à jour ou de modifier l'information prospective, que ce soit par suite de nouveaux renseignements ou d'événements futurs ou pour d'autres raisons, et nous ne prenons aucun engagement en ce sens, sauf dans la mesure où la législation en valeurs mobilières canadienne applicable l'exige.

Toute l'information prospective figurant dans le présent communiqué est présentée expressément sous réserve des mises en garde qui précèdent.

Personnes-ressources**Questions des investisseurs :**

Dennis Westfall

Vice-président, Relations avec les investisseurs

(Cell.) 416-435-5568

dennis.westfall@definity.com

Questions des médias :

Sarah Attwells

Vice-présidente adjointe, Communication d'entreprise

(Cell.) 226-753-1130

sarah.attwells@definity.com